



REGLEMENT D'un AFFIXE

OBJET DE L'AFFIXE

L'affixe, ou nom de chatterie, est le "nom de famille" des chats qui naissent dans un même élevage. C'est avant tout le moyen le plus pratique de lire les généalogies et les parentés sur un pedigree.

L'affixe est donc un gage de traçabilité. Il permet de différencier les lignées, de faire progresser l'élevage tant sur le plan sanitaire que sur le plan du phénotype. Il est **unique**.

Pour les éleveurs professionnels (détenant un SIRET), les chats et chatons enregistrés à l'I-CAD ont précisément déclaré ce même « nom de famille ».

Il est **strictement personnel au nom et prénom du détenteur**. Il lui permet d'inscrire toutes les déclarations au LOOF au nom de l'éleveur détenteur de l'affixe

2 TYPES D'AFFIXE

- **Définitif** : le choix du nom est libre. Il est attribué à vie, quel que soit le nombre de portées que fera l'éleveur. Même supprimé, celui-ci ne pourra être utilisé par un autre détenteur sauf avec accord de transfert du détenteur (se référer aux options du règlement d'un affixe pour connaître les conditions)
- **Occasionnel** : le choix du nom est libre. Il n'a pas de limite de durée d'existence mais n'est valable que pour une seule et unique portée. Dès la deuxième portée et quel que soit l'intervalle de temps, l'affixe occasionnel doit être transformé en affixe définitif. Un éleveur ne peut pas créer d'autres nouveaux affixes occasionnels. Un affixe occasionnel est au nom d'un éleveur unique et ne pourra pas être utilisé par un autre détenteur.

Un éleveur peut détenir plusieurs affixes définitifs mais ne peut détenir plusieurs affixes occasionnels.

Les De LAF inscrits avant la date d'application du présent règlement, restent reconnus et inscrits au livre des affixes du LOOF (inscription sous le numéro de la première portée).

LE DETENTEUR

Le détenteur d'un affixe est une personne physique uniquement et doit être majeure. Il est strictement personnel. Par le simple fait de faire la demande d'inscription d'un affixe définitif ou occasionnel, le détenteur certifie être majeure.

Il s'engage personnellement à ce que ses données déclarées au LOOF soient exactes et véritables. Se référer au chapitre « en cas de déclaration erronée » du présent règlement en cas de constat contraire.

Les données transmises sur la déclaration d'inscription de l'affixe au LOOF doivent être déclarées appartenir à la personne physique future détentrice de l'affixe.



CRITERES DE VALIDATION D'ENREGISTREMENT

Le LOOF est la seule autorité à pouvoir en juger sa validité définitive.

Quel que soit l'affixe proposé, il ne peut pouvoir s'apparenter à aucun autre nom d'affixe déjà enregistré au LOOF que ce soit de façon phonétique ou littérale. Il ne peut non plus inclure de nom de race de chat.

Le nom d'un affixe ne peut être utilisé dans tout ou partie du prénom d'un chat afin de garantir le caractère unique et personnel de l'affixe.

Il ne peut être composé que de 18 lettres et espaces maximum.

La démarche d'inscription de son affixe au LOOF est payante et doit être effectuée en une seule fois selon les conditions générales fixées à la date de sa demande.

CONDITIONS D'UTILISATION

L'affixe est porté sur chacun des pedigrees des chats de l'élevage et peut être utilisé sur tout support officiel de même élevage. A partir du moment où une portée est inscrite avec l'affixe sur les documents généalogiques afférents, ces derniers ne sont plus modifiables.

L'affixe peut se positionner avant ou après le prénom du chat. Le détenteur définit son choix lors de l'enregistrement : Il est possible de modifier son choix a posteriori (se référer aux conditions générales d'un affixe) qui sera appliqué sur les documents généalogiques non encore édités.

- **Préfixe** : nom placé avant le prénom
- **Suffixe** : nom placé après le prénom

L'affixe définitif ou occasionnel en suffixe peut débiter par un article en plus des 18 caractères et espaces maximum. Seuls les articles suivants sont acceptés :

de	de la	la	the	in
d'	du	le	from	
des	de l'	les	of	



Options :

- **Transfert affixe :**
Le transfert d'affixe est la possibilité de transmettre la détention d'un affixe à une autre personne par héritage. Ce transfert doit rester dans le cadre familial : Parents à enfants, grands-parents etc. (se référer aux conditions générales d'un affixe pour les pièces à fournir).
- **Transformation affixe :**
La transformation d'un affixe est le fait de transformer un affixe occasionnel en affixe définitif. (se référer aux conditions générales d'un affixe).
- **Réédition affixe :**
La réédition d'un affixe est la copie de l'affixe inscrit au LOOF après modification(s) possible(s) de deux types de données :
 - 1- Coordonnées du détenteur
 - 2- Changement de statut marital du détenteur(Se référer aux conditions générales d'un affixe pour les pièces à fournir.).

Ces options nécessitent un traitement administratif et sont payantes (se référer aux conditions générales d'un affixe).

PROTECTION JURIDIQUE

Le LOOF n'a pas autorité à garantir la propriété intellectuelle du nom de l'affixe au sens juridique du terme. La personne inscrite au LOOF et détentrice du nom de l'affixe doit effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes de sa propre initiative s'il souhaite lui donner une protection juridique.

Il est fortement recommandé de ne pas utiliser de noms de marques déposées lors de l'inscription de son affixe au LOOF. Il est de la responsabilité du détenteur de s'assurer que son choix de nom d'affixe est libre de droit. La responsabilité du LOOF ne peut être engagée en aucun cas s'il survenait un contentieux entre le propriétaire d'une marque et le détenteur de l'affixe.

RECONNAISSANCE INTERNATIONALE

L'inscription du nom d'un affixe au LOOF n'est pas reconnue outre frontière.

CONDITIONS GENERALES TARIFAIRES

Se référer aux conditions générales d'un affixe sur le site Internet du LOOF : www.loof.asso.fr ou sur MyLOOF.fr



EN CAS DE DECLARATION ERRONEE

Les données déclarées de l'affixe et de son détenteur doivent être exactes et véritables. La responsabilité du déclarant est engagée en cas de non-respect du règlement de l'affixe et de ses conditions générales.

Si les données déclarées sont erronées ou inexactes ou ne respectent pas le règlement ainsi que ses conditions générales à leur date de déclaration, l'inscription de l'affixe au LOOF est suspendue d'utilisation tant qu'aucune correction n'a été apportée au LOOF.

Le LOOF se réserve le droit de le retirer des pedigrees des chats qui auront déjà été édités en cas de non-respect du règlement et des conditions générales établis à la date de déclaration.

Si, a posteriori, une anomalie de l'affixe est constatée sur le nom lui-même, les coordonnées ou l'identité du détenteur, même après validation du LOOF, le droit de suspension reste applicable avec rétroactivité. Il est considéré que le détenteur a accepté le règlement et les conditions générales en vigueur lors de l'inscription de son affixe.

PROCEDURES D'INSCRIPTION

L'inscription d'un affixe peut être demandée directement au LOOF ou par l'intermédiaire d'un club de race ou organisateur d'expositions reconnu au LOOF.

Se référer aux conditions générales d'un affixe sur le site Internet du LOOF : www.loof.asso.fr ou sur MyLOOF.fr.

CONDITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est mis en application à partir du 31 mars 2025. Il n'a pas d'application rétroactive.